



Difference de pris entre compromis de vente et acte notarial

Par **audrain**, le **25/07/2008** à **12:02**

j'ai signe un compromis de vente d'une valeur de 118600 euros dans un agence immobiliere, lors de la signature définitive de l'acte de vente celui-ci me réclame 119200 euros, la difference de 600 euros est-elle a ma charge car l'agence immobiliere a fait une erreur dans les frais de notaire qu'elle a facture 7600 euros au lieu de 8200 euros. Merci de votre réponse

Par **coolover**, le **25/07/2008** à **18:56**

Le principe est que le compromis de vente vaut vente (Art. 1583, cciv). Le prix est donc fixé à ce moment là.
Cependant, les tribunaux acceptent de reconnaître l'erreur sur le prix lorsqu'il a été fixé en raison d'une erreur matérielle manifeste (Civ. 3, 23/01/1970) ou qu'il rend le prix dérisoire (Civ. 1, 04/07/1995).
Dans les autres cas, les erreurs sur le prix ne sont pas acceptées.
Mais attention car si tu as signé l'acte de vente définitif, que tu as donc consenti à ce nouveau, ton vendeur pourra faire valoir ton accepté le nouveau prix et que tu y es donc tenu, même si tu n'étais pas obligé de l'accepter.
Toujours réfléchir avant de signer.... :)